

CHANGEMENT D'ETAT CIVIL

Le changement d'état civil, autrement dit la modification de la mention sexe sur l'acte de naissance, est possible pour les personnes transgenres depuis 1992 grâce à une condamnation de la France par la Cour Européenne des Droits de l'Homme stipulant « suite à un traitement médico-chirurgical qui est subi dans un but thérapeutique, une personne présentant le syndrome du transsexualisme ne possède plus tous les caractères de son sexe d'origine et a pris une apparence physique la rapprochant de l'autre sexe, auquel correspond son comportement social, le principe du respect dû à la vie privée justifie que son état civil indique désormais le sexe dont elle a l'apparence »

Une circulaire du ministère de la Justice du 14 mai 2010 (circ. DACS, n° CIV/07/10) appela le ministère public à donner un avis favorable aux demandes de changement d'état civil présentées par les transsexuels sans exiger ni expertise judiciaire ni ablation des organes génitaux, pourvu que fussent démontrées la réalité du transsexualisme et l'irréversibilité des effets des traitements hormonaux pratiqués. Mais cette circulaire n'a pas valeur d'obligation et reste donc une recommandation adressée aux magistrats

Ainsi, chaque région à sa propre jurisprudence en la matière, créant une grande inégalité entre tous, tant dans le temps de la procédure que dans son jugement. De ce fait, lors de la demande de changement de la mention de sexe dans l'état civil, afin de remplir la condition de constatation médicale du syndrome de transsexualisme, le juge peut

ordonner une triple expertise, dont les frais sont à la charge de la personne transsexuelle : expertise d'un psychiatre, d'un endocrinologue et d'un gynécologue. Lorsque la personne transsexuelle a accompli son parcours dans le secteur privé, cette triple expertise sera quasi-systématiquement ordonnée.

Attendez-vous donc à devoir justifier de traitements hormonaux, de suivi psychiatriques et d'opérations chirurgicales de réassignation sexuelle prouvant votre stérilité définitive.

La demande de changement de la mention du sexe est à porter devant le Tribunal de Grande Instance de votre domicile ou de votre lieu de naissance. Vous devrez avoir recourt à un avocat pour lacer la procédure

